**BROCANTE DE SAINT CREPIN-IBOUVILLERS le 7 septembre 2025 au Centre du village**

**Bulletin d’Inscription – Attestation + règlement à renvoyer à** :

Comité de jumelage, 53 rue du Général de Gaulle 6149 SAINT CREPIN-IBOUVILLERS

 Informations au comitejumelage60149@gmail.com ou Tél : 06 34 70 01 97

 Les habitants de St Crépin : 4€ le ml, extérieur de St Crépin : 5€ le ml (réservation minimum 2ml)

Si vous souhaitez un regroupement avec un autre exposant (amis ou famille). Merci de l’indiquer impérativement lors de la réservation.

1 café sera offert uniquement au nom de la personne inscrite sur le bulletin ainsi qu’un sac poubelle pour nettoyer votre emplacement.

**BOISSONS ET RESTAURATION SUR PLACE**

**--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

Nom et prénom : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………….

 Né(e) le ………………… à Département : ……………………………. Ville : ……………………………………………………………………...

 Adresse : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

 CP : …………………. Ville : ……………………………………………………………………………………………………………………………………

 Téléphone : ……………………………… Email : …………………………………………………………………………………………………………

 Email : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

 Titulaire de la pièce d’identité N° : …………………………………………………………………………………………………………………...

 Délivrée le : ……………………………………… Par : ………………………………………………………………………………………………………

 N° immatriculation de mon véhicule : ……………………………………………………………………………………………………………….

 **Déclare sur l’honneur :**

 **- ne pas être commerçant(e)**

 **- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)**

 **- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile (article R321-9 du Code pénal)**

**Fait à ………………………………………………………………le…………………………………………………………………………………………….**

**Signature**

 Ci-joint règlement de …………€ pour l’emplacement pour une longueur de ……ml (mini 2ml)

 Attestation devant être remis à l’organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d’organisation.

 **Ne pas jeter sur la voie publique. IPNS**

**REGLEMENT**

- Les bulletins peuvent être demandées sur **comitejumelage60149@gmail.com****.** Elles ne seront validées qu’à réception du règlement par chèque à l’ordre de « **comité de jumelage St Crépin-Ibouvillers -Langdorf** »

- A déposer où à adresser au **53 rue du Général de Gaulle 60149 – Saint Crépin-Ibouvillers**

**Vous devez fournir avec l’inscription une photocopie recto-verso d’une pièce d’identité de la personne qui réalise la réservation.** Sans ces pièces, les exposants ne seront pas acceptés.

- Date limite d’inscription au **30 août 2025** pour être prise en compte.

- Prix des emplacements (réservation minimum 2 m linéaire) Habitants de St Crépin : 4€ le mètre linéaire. Extérieur : 5€ le mètre linéaire. **Non autorisé aux professionnels.**

- L’attribution des places relève de la seule responsabilité du placier. L’emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d’un véhicule de secours.

- Le comité de jumelage se réserve le droit de refuser toute d’inscription pour des raisons liées à l’organisation, notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

- Conformément à la législation en vigueur, les participants doivent fournir une attestation sur l’honneur indiquant qu’ils ne participent pas à plus de deux brocantes dans l’année et qu’ils ne vendent que des objets personnels et usagés.

- La marchandise devra être la seule propriété de l’exposant : en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

**- Sont interdits à la vente :** les animaux, les cassettes, DVD, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale. Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collections et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plomb ou à billes, tout engin explosif ou gaz de défense. Les copies d’œuvres (musicales, cinématographiques, littéraires) copie de jeux ou de logiciels. Ainsi que les objets contrefaits.

- Toute dérogation constatée après contrôle entraînera l’exclusion de la manifestation.

- Le comité du jumelage décline toute responsabilité en cas de vol ou d’accident.

- Seuls des tracts annonçant des brocantes, vide greniers seront acceptés dans la manifestation.

- Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse.

- La brocante se tient principalement dans la **rue de l’Europe**.

- Les véhicules des participants devront après déchargement, être garés sur le parking de la poste.

- L’accueil des participants se fera à partir de 6h00.

- Fin de la brocante à 18h00. Les exposants s’engagent à ne pas quitter la brocante avant l’heure prévue, sauf exception accordée par l’organisateur.

- En cas de mauvais temps ou de non occupation de stand, les exposants ne seront pas remboursés des frais d’inscription.

- La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues. Des poubelles seront mises à la disposition des exposants.

 Le président du comité du jumelage Manuel APARICIO